A close-up of a logo

Description automatically generated

**L'IFLA et le statut d'association caritative - Note d'information**

*Lors de sa réunion du 15 au 17 avril 2024, le Conseil d'administration de l'IFLA a accepté de proposer, lors de notre prochaine Assemblée générale du 20 juin 2024, les changements nécessaires à nos statuts pour permettre à l'IFLA de demander officiellement le statut d'ANBI en vertu de la loi néerlandaise. L'acquisition du statut ANBI signifierait que l'IFLA est plus explicitement axée sur l'intérêt public et qu'elle est l'équivalent néerlandais d'une organisation caritative.*

*Cette note d'information présente le contexte de ce processus, avant la publication de la convocation officielle avec le texte des amendements. En plus de ce briefing et des informations communiquées avec la convocation, nous organiserons également des réunions en ligne pour répondre aux questions et fournir tous les détails supplémentaires dont nos membres ont besoin pour décider de leur vote.*

**L'IFLA que nous voulons**

Dans le cadre de notre approche plus large visant à renforcer la durabilité de l'IFLA et les relations solides avec les membres, les bénévoles et les partenaires, nous voulons nous assurer que notre Fédération est attrayante et facilement compréhensible par tous. En particulier, nous voulons être en mesure de mieux travailler avec d'autres organisations et de créer ainsi de nouvelles opportunités pour nos membres et nos bénévoles, en accord avec notre mission et notre stratégie.

Pour ce faire, nous devons supprimer les obstacles inutiles à la formation de partenariats, notamment en matière de financement, et veiller à ce que nous soyons tenus de respecter les normes les plus strictes en matière de transparence dans nos rapports.

**La situation actuelle**

Contrairement à de nombreuses autres organisations travaillant dans le domaine des bibliothèques aux Pays-Bas, l'IFLA n'a pas le statut d'association caritative. Cela risque de faire de l'IFLA un partenaire moins attrayant pour les bailleurs de fonds en raison du coût et de l'incertitude potentielle liés à la mise en conformité avec la législation fiscale applicable.

En outre, la structure actuelle de l'IFLA, avec une fondation distincte (Stichting IFLA Foundation), est compliquée et rend la transparence plus difficile. Cette situation n'est pas optimale pour nos membres, nos bénévoles et nos partenaires.

**Les exigences légales**

Avant que l'IFLA puisse officiellement demander le statut d'ANBI, nous devons apporter un certain nombre de petites modifications à nos statuts afin de nous conformer à la loi néerlandaise. Nous devons :

* assurer la cohérence de la définition de nos missions en tant que Fédération afin de garantir que nous soulignons notre rôle dans la représentation des intérêts des membres, du secteur des bibliothèques au sens large et des communautés que nous servons ;
* préciser que si l'IFLA devait fermer, les ressources restantes iraient à une autre organisation de l'ANBI ou à une institution étrangère ayant une mission similaire
* introduire des protections formelles pour éviter qu'une personne - qu'elle soit membre du conseil d'administration ou de l'exécutif - ne contrôle les ressources de l'IFLA

Les membres seront invités à approuver ces changements lors de l'Assemblée générale du 20 juin 2024. Leur accord (2/3 des votes, en utilisant les pondérations) est nécessaire. Ainsi, la décision de passer ou non au statut d'organisation caritative est entre les mains de nos membres.

**La différence que vous verrez**

À court terme, il est peu probable que vous constatiez de grands changements. La transition vers le statut d'association caritative n'a aucun impact sur nos structures de gouvernance, et nos membres et bénévoles continueront donc à avoir les mêmes rôles et les mêmes droits qu'auparavant. Il n'y a pas d'exigences plus importantes en matière de rapports pour nos bénévoles ou nos membres, alors que l'IFLA dans son ensemble a déjà adopté les normes plus strictes en matière de rapports financiers exigées pour les organisations caritatives aux Pays-Bas.

Le statut d'ANBI exige également que les membres du conseil d'administration et de l'exécutif soient des personnes intègres et, avant les prochaines élections, nous réviserons le code d'éthique et de conduite afin d'en assurer la conformité et d'incorporer toute nouvelle exigence dans le processus électoral.

À plus long terme, nous espérons que la transition nous permettra, dans le cadre de nos missions et de notre stratégie, d'établir de nouvelles connexions qui créeront des opportunités pour les membres et les bénévoles, tout en garantissant la viabilité à long terme de l'IFLA.

**La chronologie**

* 15 avril : Le Conseil d'administration de l'IFLA approuve la proposition de mise à jour des statuts de l'IFLA soumise à l'Assemblée générale.
* w/c 22 avril : publication de ce briefing
* 22 mai : Publication de la convocation formelle avec le texte des amendements
* Fin mai/début juin : séances de consultation avec les membres pour discuter des questions relatives à la transition vers le statut d'ANBI.
* 27 mai : Ouverture du vote sur les amendements (et autres motions)
* 20 juin : Assemblée générale, vote final
* Après le 20 juin : Si l'Assemblée générale est d'accord, le Conseil d'administration enregistrera les statuts révisés auprès de la Chambre de commerce néerlandaise et demandera officiellement aux autorités néerlandaises que l'IFLA soit considérée comme une organisation caritative.